

Département des Alpes de Haute Provence
Canton de Forcalquier
Commune de LIMANS

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° AR_2026_014

OBJET : de circulation et occupation du domaine public dans le cadre du Savoir Rouler à Vélo mis en place par l'école de Limans

Le Maire de Limans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1 et L 2212-2,

Vu la demande présentée le 2 avril 2026 par Madame Cécile DÉAUZE, afin d'organiser un la validation du "Savoir Rouler à Vélo", le jeudi 25 juin 2026 de 8h45 à 16h45, Parking du Thoron,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes chargées de l'organisation de la manifestation ainsi que celle des usagers,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits du **jeudi 25 juin 2026 de 8h00 à 17h00 sur le Parking du Thoron**. Cet emplacement est réservé pour l'organisation du Savoir Rouler à Vélo, organisé par l'école de Limans.

Article 2 : Les véhicules devront se stationner sur les parkings de la Place de la Tour de Guet, champs du Thoron et parking des jardins partagés

Article 3 : Cette occupation doit être matérialisée par des panneaux réglementaires de signalisation. Le pétitionnaire doit prendre toute mesure de sécurité et de signalisation pour éviter tout accident. Il demeure responsable de tout accident résultant de la manifestation de jour comme de nuit.

Article 4 : Le pétitionnaire doit rendre la voie dans son aspect antérieur à la manifestation.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Forcalquier est chargée en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

A LIMANS, le jeudi 02 avril 2026

Le Maire,
Céline MOSTEIRO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de Limans* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.